

Date de mise en ligne : 4 mars 2026

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

***« Signature d'un contrat avec la société Berger-Levrault pour
le logiciel ATAL utilisé par les services de la ville »***

2026 - D - 46

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement le logiciel ATAL pour les services de la ville,

CONSIDERANT la proposition de contrat faite par la société Berger Levrault pour un montant annuel de 7 503,16 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve et signe le contrat de maintenance avec la société BERGER-LEVRAULT, sise 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège, ayant pour objet le maintien en bon état de fonctionnement du progiciel GMA.

ARTICLE 2 : Dit que le montant annuel dû au titre de ce contrat est fixé à 7 503,16 € H,

ARTICLE 3 : Dit que ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2028.

ARTICLE 4 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 16 février 2026

Madame le Maire
Conseillère départementale

